



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'UN PARC ANIMALIER EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CASES DE PÈNE

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1; L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1^{er} février 2016, du 22 mai 2017, du 15 février 2018 et du 25 juin 2018 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27 novembre 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cases de Pène ;

Vu l'arrêté du Président n°A/2018/45 en date du 27 avril 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'un parc animalier emportant mise en compatibilité du PLU de Cases de Pène ;

Vu l'accord du 18 décembre 2018 signé entre le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Maire de Cases de Pène pour l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date 21 janvier 2019 ;

Vu la décision n°E18000175/34 en date du 23 janvier 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Isabelle PLEDAN, paysagiste-urbaniste, demeurant à Cabestany, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal du 22 février 2019 établi à l'issue de la seconde réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue par l'article L153-54 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet pour la réalisation d'un parc animalier emportant mise en compatibilité du PLU de Cases de Pène qui s'est tenue au siège du Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 21 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale ;

Vu les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet d'un parc animalier, le volet mise en compatibilité du PLU de Cases de Pène comprenant l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan et du projet, et les pièces du dossier de permis d'aménager soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- l'intérêt général du projet de parc animalier ECOZONIA,
- la mise en compatibilité du PLU de Cases de Pène,
- le projet ECOZONIA soumis à permis d'aménager et étude d'impact.

Elle se déroulera, **du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet, dont le maître d'ouvrage est la société SAS ECOPARC dont le siège est situé au 29, boulevard Jean Jaurès 66600 Salses le Château représentée par son Président Monsieur Cyril Vaccaro, consiste en la réalisation d'un parc animalier dénommé « ECOZONIA » dédié à la présentation au public d'espèces non domestiques, centré sur la thématique de la conservation des prédateurs et proposant également des écolodges haut de gamme pour des hébergements touristiques insolites. Ce projet est situé à l'ouest de la commune de Cases-de-Pène sur 26 hectares de terrain.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cases de Pène porte sur la création d'un secteur en zone Naturelle (Npa) dont les dispositions réglementaires permettront les équipements et aménagements nécessaires au parc animalier et la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) – Npas - dont les dispositions réglementaires permettront la construction des écolodges.

Article 2 : Madame Isabelle PLEDAN, paysagiste-urbaniste, a été désignée pour conduire la

présente enquête publique par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n°E18000175/34 en date du 23 janvier 2019.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête et, notamment, l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus** :

- A la **mairie de Cases de Pène** - 1, avenue de l'Hôtel de ville - 66600 Cases de Pène, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (siège de l'enquête)** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 Perpignan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Isabelle PLEDRAN, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme et sur le site internet de la **commune de Cases de Pène** à l'adresse suivante : <https://www.casesdepene.fr/>

Les observations du public peuvent également être formulées par voie électronique, du mercredi 3 avril 2019 à partir de 8h30 au vendredi 3 mai 2019 à 16h30 à l'adresse suivante : ep-ecozonia-casesdepene@perpignan-mediterranee.org

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cases de Pène pour être mises à la disposition du public.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Cases de Pène.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**,

sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- ❖ **A la mairie de Cases de Pène**, située 1, avenue de l'Hôtel de ville (66600 Cases de Pène) :
 - **le lundi 8 avril 2019 de 9h à 12h**
 - **le mardi 16 avril 2019 de 17h à 20h**
 - **le jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h**
- ❖ **Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé (66006 Perpignan) :
 - **le mercredi 24 avril 2019 de 14h à 17h.**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 3 mai 2019 à 16h** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Cases de Pène et au maître d'ouvrage du projet, la société SAS ECOPARC.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cases de Pène, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :**

<http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>

et sur le site internet de la **commune de Cases de Pène :**

<https://www.casesdepene.fr/>

Article 7 : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cases de Pène ; et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au volet mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation.

Le Maire de Cases-de-Pène, qui est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, se prononcera par délibération sur le volet permis d'aménager, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Article 8: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine <http://www.perpignanmediterranee-metropole.fr/>, et le site internet de la commune de Cases de Pène: <https://www.casesdepene.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; à la mairie de Cases de Pène et sur le site du projet; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cases de Pène.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par le Maire de Cases de Pène.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Ophélie CONTET, Secrétaire Générale à la mairie de Cases de Pène au 04 68 38 90 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le
Identifiant de télétransmission : 12 MARS 2019

83235

Fait à Perpignan, le 12 MARS 2019

Le Président,


Jean-Marc
PUJOL